

CARACTERE DES ZONES

U : Il s'agit d'une zone urbaine. Sa vocation est mixte: elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

Ua : Il s'agit d'un secteur pour la création et l'extension des bâtiments liées aux activités existantes.

Uj: il s'agit d'un secteur de fond de jardin.

UE : Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services.

IAU : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

A : Il s'agit d'une zone exclusivement agricole.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

NI : Il s'agit d'une zone naturelle comprenant des constructions existantes à usage notamment d'activités de restaurations et de loisirs qu'il est permis de conforter.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est également concernée par le risque de cavités souterraines, de sapes de guerre et de tranchées. Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).

Des prescriptions particulières pourront être mises en place dans ces zones: interdiction des caves et sous-sols, rehausse... Il sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme: " le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations." »

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.

COMMUNE D'ESSARS

Plan Local d'Urbanisme

Zonage
Approbation

CS 07/2010

urbx.com

France-Haute-Normandie

59303 DOLLAJ Cedex

Tel: 03.62.70.8000

Fax: 03.62.00.3801

MAIRIE

Rue du 11 Novembre

62400 ESSARS

Tel: 03.21.53.22.64

Fax: 03.21.53.629.00

Nord

Sud

Echelle : 1/5000ème

Limite de zone

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-1-5-II du code de l'urbanisme.

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (art. L.123-1-5 V du code de l'urbanisme).

Projet en cours de réalisation

Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Elément de paysage urbain protégé (art. L123-1-5 III 2°du code de l'urbanisme)

Installations agricoles

Tranchées BRGM 2003

Rivière La Lave, Courant de la Goutte, Courant du Turbeaute

Captage

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Zones Inondées Constatées et zones humides

Zones Inondées Constatées, dans les secteurs où sont autorisées les nouvelles constructions, les prescriptions sont les suivantes:

- Interdiction des caves et sous-sols,

- Rehausse d'au moins 0,50 mètres des nouvelles constructions par rapport au terrain naturel

Zones à dominante humide du SDAGE

Risques technologiques

Périmètre d'exposition aux risques - Zone fortement exposée

Installation classée Industrielle non SEVESO

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) Vallée de la Lave

Zones urbanisées ou Zones d'Activités soumises à Aléa Faible

Zones urbanisées ou Zones d'Activités soumises à Aléa Moyen

Zones naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen

Zones naturelles soumises à Aléa Fort ou très Fort

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES			
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS DIVERSES, ESPACES NECESSAIRES AUX COMMUNES ECOLOGIQUES (article L.123-1-5 V du code de l'urbanisme)			
Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de voirie	Commune de Essars	1145 m²
2	Création de voirie	Commune de Essars	543 m²
3	Création de voirie	Commune de Essars	1051 m²
4	Création de voirie	Commune de Essars	778 m²

LISTE DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX PROTEGES	
ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)	
1	Chapelle
2	Chapelle
3	Eglise Saint Jacques
4	Chapelle
5	Calvaire
6	Chapelles + Croix de fer
7	Borne Michelin